

REGLEMENT DU JEU « Do What You Can't Tour 2 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiées au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 1 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du samedi 25 mai 2019 au samedi 6 juillet 2019 (ci-après la « **Période de Jeu** ») à travers un espace Samsung présent dans 3 centres commerciaux en France (ci-après désigné le « **Evénement** ») un jeu intitulé « **Do What You Can't Tour 2** » (ci-après désigné le « **Jeu**») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Elle est gratuite et sans obligation d'achat. Le règlement sera mis à disposition des Participants lors de l'Evénement.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques ~~majeures domiciliées~~majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Une seule participation par Participant est autorisée. Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

Sont prohibées les contributions au Jeu ~~présentant notamment~~présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine

- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 – MODALITES DU JEU

Le Jeu est organisé à l'occasion du Road Show « Do What ~~you~~You Can't » à travers ~~différents villes~~différentes villes en France du samedi 25 mai ~~au samedi~~au samedi 06 juillet 2019.

Les Participants peuvent participer au Jeu pendant la Période de Jeu, lors de l'Événement, directement sur l'espace Samsung dans les centres commerciaux suivants :

- **Du samedi 25 mai à 10h00 au samedi 1^{er} juin à 20h00** ~~au samedi 16 mars à 21h00~~ : Centre commercial **VélizyVélizy 2**, 2 Avenue de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay.
- **Du samedi 8 juin à 10h00 au ~~au~~ samedi 15 juin à 20h00** : Centre commercial **Les Quatre Temps**, parvis de la défense, 92800 Puteaux
- **Du samedi 29 juin à 10h00 au samedi 06 juillet à 20h00** : Centre commercial **La Part-Dieu - Lyon**, 17 Rue Dr Bouchut, 69003 Lyon (centre commercial fermé le dimanche)

Pour participer au Jeu, le Participant devra compléter un formulaire en ligne sur le stand DoWhatYouCant Tour dont les champs suivants sont obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse mail et date de naissance) ainsi que les champs «_numéro de téléphone » facultatif.

Le Participant devra également accepter la Charte des données personnelles de Samsung.

Une fois le formulaire complété et après avoir cliqué sur « Valider » un message de confirmation de participation s'affichera. L'utilisateur recevra alors un mail de confirmation contenant un lien cliquable. La participation au Jeu ne sera prise en compte qu'à partir du moment où l'utilisateur aura confirmé son adresse email en cliquant sur le lien reçu par mail.

4.2 – TIRAGES AU SORT

- **1 Tirage au sort « Vélizy 2 »** : Le tirage au sort « **VélizyVélizy 2** » aura lieu le mercredi 05 juin 2019 après-midi parmi les Participants ayant participé au Jeu via l'espace Samsung à **VélizyVélizy 2** entre le samedi 25 mai à 10h00 au samedi 1^{er} juin à 20h00 ~~au samedi 16 mars à 21h00~~ et sera effectué sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 10 du présent Règlement.
- **1 Tirage au sort « Les Quatre Temps »** : Le tirage au sort « Les Quatre Temps » aura lieu le mercredi 19 juin 2019 après-midi parmi les Participants ayant participé au Jeu via l'espace Samsung à Puteaux entre le samedi 8 juin à 10h00 au ~~au~~ samedi 15 juin à 20h00 et sera effectué sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 10 du présent Règlement.
- **1 Tirage au sort « La Part-Dieu Lyon »** : Le tirage au sort « La Part-Dieu - Lyon » aura lieu le mercredi 10 juillet 2019 après-midi parmi les Participants ayant participé au Jeu via l'espace Samsung à Lyon entre le samedi 29 juin à 10h00 au samedi 06

juillet à 20h00 et sera effectué sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 10 du présent Règlement.

Le recours à des gagnants suppléants sera exercé, dans l'ordre chronologique dans lequel ils ont été tirés au sort, dans le cas du refus par un gagnant de sa dotation ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre sa dotation.

ARTICLE 5 – ANNONCE AUX GAGNANTS

Tirage au sort « VelizyVélizy 2 »

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée par le gagnant dans le formulaire de participation le vendredi 07~~6~~ juin.

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

Tirage au sort « Les Quatre Temps »

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée par le gagnant dans le formulaire de participation le vendredi 21 juin.

Mis en forme : Police :Gras

Tirage au sort « La Part-Dieu - Lyon »

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée par le gagnant dans le formulaire de participation le vendredi 12 juillet.

Mis en forme : Police :Gras

Les gagnants devront confirmer leurs souhaits de bénéficier de la Dotation en répondant à l'email les avisant de leur gain dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi dudit mail. A défaut de confirmation dans ledit délai, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leurs dotations.

Les gagnants ne pourront en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du mail les avisant de leurs gains dans les délais susvisés pour solliciter l'octroi de la Dotation.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 – LA DOTATION

Les dotations du Jeu (ci-après les « Dotations ») sont les suivantes :

- **Dotation « VelizyVélizy 2 » :**
 - Un (1) Smartphone Samsung Galaxy S10 blanc 128Go d'une valeur unitaire de 909,00€,

- Un (1) Samsung Galaxy Buds blanc d'une valeur unitaire de 150€ et
 - Un (1) batterie externe Samsung d'une valeur unitaire de 40€
- **Dotation « Les Quatre Temps » :**
 - Un (1) Smartphone Samsung Galaxy S10 blanc 128Go d'une valeur unitaire de 909,00€,
 - Un (1) Samsung Galaxy Buds blanc d'une valeur unitaire de 150 € et
 - Un (1) batterie externe Samsung d'une valeur unitaire de 40 €
- **Dotation « La Part-Dieu - Lyon » :**
 - Un (1) Smartphone Samsung Galaxy S10 blanc 128Go d'une valeur unitaire de 909,00€,
 - Un (1) Samsung Galaxy Buds blanc d'une valeur unitaire de 150€ et
 - Un (1) batterie externe Samsung d'une valeur unitaire de 40€

Les Dotations ne sont pas cumulables et sont limitées à (1) dotation par Participant.

La remise d'une Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

6.2 – REMISE DES DOTATIONS

Les dotations seront envoyées au domicile du gagnant dans un délai de six (6) semaines à partir de l'annonce du résultat.

Si l'adresse mail indiquée par le gagnant s'avère erronée ou indisponible techniquement, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution de la Dotation.

ARTICLE 7 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations

Commenté [MB&CD/1]: On peut parler de jours ouvrables mais pas de semaines ouvrables

fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelles que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la participation au Jeu, certaines des données personnelles des Participants feront l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, ou ses prestataires. Afin de prendre connaissance de l'ensemble des conditions de traitement des données et d'en apprendre plus sur leurs droits et la manière de les exercer, la Société Organisatrice invite les Participants à consulter sa politique de confidentialité accessible ici : <https://www.samsung.com/fr/info/privacy/>.

ARTICLE 11 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms, villes de résidence, ainsi que les photographies les représentant, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier, Huissiers de Justice, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le Règlement complet sera disponible en ligne à l'adresse suivante :

www.samsung.com/fr/jeu-concours/galaxyS10-dowhatyoucant

ARTICLE 13– DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
Jeu-concours DoWhatYouCant 2
Ovalie – CS 2003
1 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.